

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-22

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE
COMMUNALE A USAGE DE JARDIN**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

DECIDE

- de **signer** la convention de mise à disposition d'une parcelle communale à usage de jardin sise 26 Place de la Mairie – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY avec M. LE BARS pour un montant annuel de 12 € pour une durée de 1 an renouvelable tacitement à compter du 01/06/2026 ;
- de **signer** tout document lié à cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le2.0.MAI.2026..
Dépôt en Préfecture le2.0.MAI.2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 20/05/2026

